

Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0625

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 511

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 566 ROUTE DE PEXIORA

- Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe
 Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire ETS TOFFOLI Adresse 7 Rout de l'Ariège 11240 BELVEZE DU RAZES Date de la demande 12/06/2025 Lieu d'intervention 566 ROUTE DE PEXIORA Description des travaux TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT ERDF Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol Début et fin des travaux du 08/07/2025 au 09/07/2025	Entreprise chargée des travaux ETS TOFFOLI Adresse 7 Rout de l'Ariège 11240 BELVEZE DU RAZES Téléphone 04 68 69 00 91 Indicatif pour les pays étrangers Fax Courriel dict@toffliltp.com
--	--

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

Commentaires



Ville de Castelnaudary

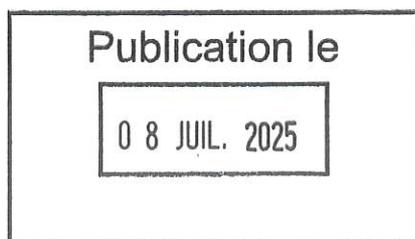
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 1 juillet 2025



La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL